

COMMUNE DE VANDONCOURT

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DE LA COLO

Article 1 : Toute personne ou société qui désire louer la salle des fêtes devra se faire inscrire en mairie. La réservation sera prise en compte dès l'arrêt du calendrier des manifestations U.S.V.

Article 2 : Le locataire devra confirmer ou infirmer sa réservation deux mois avant la date prévue par le dépôt de caution.

Article 3 : La police de la salle devra être assurée par le locataire et éviter toute nuisance sonore pour le voisinage.

Horaire d'ouverture : Nuit du samedi au dimanche jusqu'à 3 heures du matin

Article 4 : Le montant de la location sera payé par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Article 5 : Une caution de 750,00 euros sera déposée lors de la remise des clés et du 1^{er} inventaire (par chèque bancaire ou postal au nom du responsable de la location, à l'ordre du Trésor Public). Elle est prévue pour couvrir d'éventuelles dégradations de bâtiment, mobilier ou matériel.

Cette caution sera restituée au locataire sous huitaine après l'état des lieux si aucune dégradation n'a été constatée. La valeur du matériel manquant et les dégradations éventuelles seront facturées directement au loueur en fonction de son prix de remplacement ou du montant des réparations.

Article 6 : Il est formellement interdit d'apposer ou de suspendre quoi que ce soit sur les murs et les plafonds des locaux avec des agrafes ou des clous, seuls les épingles et le scotch seront tolérés et devront être enlevés.

Article 7 : PROPETE ET RANGEMENT

Produit de nettoyage

Les produits de nettoyage (serpillères, éponges, détergents, sacs poubelle, etc.) sont à la charge du locataire. Seule la lessive pour le lave-vaisselle est fournie par l'agent communal au moment du 1^e inventaire.

A l'issue de la location, le locataire s'engage à :

- respecter les modalités d'utilisation du lave-vaisselle et **bien nettoyer le filtre après usage.**
- Débrancher le réfrigérateur et laisser la porte ouverte + chambre froide.
- Ranger la vaisselle propre sur les tables de la cuisine par paquet de 12.
- Nettoyer les tables et les ranger sur les chariots (12 par chariot)
- Ranger les chaises (les empiler par 15)
- Récurer l'entrée, la cuisine, la salle et les sanitaires.
- Les poubelles (déchets ménagers) devront être vidées, des conteneurs sont à disposition à l'extérieur (pas de déchets en vrac, mais en sac).

A Vandoncourt, nous pratiquons le tri des déchets. Un point R est situé vers le cimetière. On doit y déposer le verre, les bouteilles plastiques, les canettes métalliques, le carton (Dans les bacs, et non à côté).

- Nettoyer l'extérieur de la colo à proximité de l'entrée. et faire disparaître les déchets et en particulier les mégots (y compris dans les bacs à fleurs).

Toute détérioration constatée fera l'objet d'une remise en état aux frais du locataire mais commandée par la Commune.

Article 8 : DECLARATION Le locataire devra déclarer lui-même la séance aux droits d'auteur, et, le cas échéant faire une déclaration de buvette en mairie.

Article 9 : SECURITE Les prescriptions de sécurité devront être rigoureusement respectées.

La salle ne devra pas accueillir un nombre supérieur à 198 personnes ; (cent quatre-vingt-dix-huit) conformément aux articles R 123.19 du code de la construction et de l'habitation, GN1, L3 et T3 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. En aucun cas, ce nombre ne peut être dépassé. En cas d'infraction à ce règlement, la responsabilité des organisateurs sera engagée.

L'issue du secours devra toujours être libre.

Article 10 : Le loueur est tenu d'assurer ses invités, son personnel et ses biens propres pendant toute la durée de la location de cette salle et devra souscrire une assurance responsabilité civile. Il doit fournir une attestation d'assurance pour la période couvrant la date de location.

Il est expressément interdit de sous-louer les locaux. La colo sera louée uniquement à une personne de Vandoncourt qui devra être présente au moment de la remise des clefs et à l'état des lieux. De même, la facture de location sera établie à cette personne.

La commune dégage toute responsabilité concernant les vols pouvant survenir dans les locaux, tant aux dépens du locataire, qu'à ceux des personnes présentes.

Article 11 : TARIF

Les tarifs sont révisables et fixés par délibération du Conseil Municipal. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de l'utilisation.

Article 12 : Les états des lieux se font avec la personne responsable de la colo :

Le vendredi qui précède la location à 18 h 00 avec remise des clés,

L'inventaire des matériels après location : le lundi à 18 h 00

Le locataire s'assurera avant de quitter les locaux que les portes, issues de secours, fenêtres de la salle et de la cuisine soient fermées, le chauffage coupé et, que les lumières soient éteintes !

Article 13 : En cas de non observation du présent règlement, les sociétés ou personnes défaillantes pourront se voir refuser la salle ultérieurement.

RAPPEL : Il est interdit de fumer dans les lieux publics, même lors d'une soirée privée (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006). Cette interdiction concerne donc la salle des Fêtes.

Article 14 : Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur le parvis en dallage devant la grande salle.

RAPPEL : Il est interdit de fumer dans les lieux publics, même lors d'une soirée privée (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006). Cette interdiction concerne donc la colo.

Fait à Vandoncourt, le